

POLITIQUE DE TRANSPORT	NWOSSC - 001
-------------------------------	--------------

	Page 1 sur 9
	Entrée en vigueur : septembre 2020

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Déclaration	Le Consortium Northwestern Ontario Students Services Consortium (NWOSSC), composé des conseils scolaires Kenora Catholic District School Board (KCDSB), Northwest Catholic District School Board (TNCDSD), Keewatin-Patricia District School Board (KPDSB), et du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (CSDCAB), offre des services de transport scolaire harmonisés, sécuritaires, efficaces et rentables.
--------------------	---

Raison d'être	En vertu de la <i>Loi sur l'éducation</i> , les conseils scolaires peuvent offrir le transport aux élèves inscrits dans les écoles qu'ils administrent. De ce fait, le transport scolaire est considéré comme un privilège et non un droit. La présente politique détermine les conditions selon lesquelles le NWOSSC régira l'offre du service de transport.								
1.0 Admissibilité	Le transport peut être offert aux élèves qui répondent aux critères d'admissibilité suivants : 1.1 Élèves inscrits à une école administrée par les conseils, qu'ils fréquentent. 1.2 Autres élèves des conseils fréquentant une école administrée par les conseils. 1.3 Le transport scolaire peut être offert aux élèves admissibles pour qui la distance séparant le lieu de résidence, ou le lieu de résidence du gardien, de l'école, est supérieure à celle indiquée ci-dessous, en empruntant la voie publique ou des voies de propriété publique et maintenues par l'administration publique : <table> <tr> <td>Maternelle, Jardin d'enfants</td><td>Plus de 500 mètres</td></tr> <tr> <td>1^{ère}, 2^e, 3^e année</td><td>Plus de 1,0 km</td></tr> <tr> <td>4^e – 8^e année</td><td>Plus de 1,6 km</td></tr> <tr> <td>9^e – 12^e année</td><td>Plus de 3,2 km</td></tr> </table>	Maternelle, Jardin d'enfants	Plus de 500 mètres	1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e année	Plus de 1,0 km	4 ^e – 8 ^e année	Plus de 1,6 km	9 ^e – 12 ^e année	Plus de 3,2 km
Maternelle, Jardin d'enfants	Plus de 500 mètres								
1 ^{ère} , 2 ^e , 3 ^e année	Plus de 1,0 km								
4 ^e – 8 ^e année	Plus de 1,6 km								
9 ^e – 12 ^e année	Plus de 3,2 km								

Référence à la politique	Entrée en vigueur en février 2020
--------------------------	-----------------------------------

POLITIQUE DE TRANSPORT	NWOSSC - 001
-------------------------------	--------------

	Page 2 sur 9
	Entrée en vigueur : septembre 2020

2.0 Secteurs de fréquentation des écoles	2.1 Les parents ou tuteurs des élèves qui ont reçu la permission de fréquenter une école autre que l'école désignée en fonction des secteurs de fréquentation sont responsables du transport. Le transport peut être offert si l'adresse/l'arrêt est situé dans le secteur de fréquentation. 2.2 Les enfants et les jeunes pris en charge pourraient être admissibles au transport sans tenir compte des secteurs de fréquentation, dans la mesure où les critères suivants sont satisfaits : ▪ la modification concerne un itinéraire d'autobus scolaire existant; ▪ il y a de la place dans l'autobus; ▪ aucun prolongement d'itinéraire n'est engendré; ▪ aucune déviation de route n'est engendrée; et ▪ aucun coût supplémentaire n'est engendré pour le système; Si un autre élève admissible a besoin de la place, l'élève pourrait perdre son privilège en matière de transport scolaire si aucune alternative raisonnable n'est envisageable. Le Consortium pourrait exiger de recevoir des documents d'appui de la part de l'organisme concerné.
3.0 Sécurité	3.1 Sur décision de la direction générale, le transport pourrait être offert aux élèves selon des critères de sécurité plutôt qu'en fonction de la distance. 3.2 Les parents/tuteurs sont responsables de la sécurité et de la bonne conduite des élèves sur le chemin vers et depuis l'arrêt d'autobus, ainsi qu'à l'arrêt d'autobus. 3.3 Les directions d'école doivent s'assurer que l'enseignement des bonnes pratiques liées à la sécurité en matière de transport scolaire est dispensé annuellement, et comprend des exercices d'évacuation pour tous les élèves du niveau élémentaire (de la maternelle à la 8^e année).
4.0 Arrêts d'autobus	4.1 Le Consortium a la responsabilité d'établir les arrêts d'autobus à des endroits sécuritaires pour les élèves qui montent à bord et descendent de l'autobus, ainsi que pour les élèves qui sont dans l'autobus.
Référence à la politique	Entrée en vigueur en février 2020

POLITIQUE DE TRANSPORT	NWOSSC - 001
-------------------------------	--------------

	Page 3 sur 9
	Entrée en vigueur : septembre 2020

	4.2 L'emplacement des arrêts d'autobus sera déterminé en fonction des procédures opérationnelles en vigueur. 4.3 Lorsque cela est raisonnable et sécuritaire, la distance entre les arrêts d'autobus sera d'environ 275 mètres.
5.0 Établissement et modification des itinéraires	La sécurité des élèves est la priorité du Consortium NWOSSC, et toutes les mesures raisonnables seront prises pour s'assurer que les itinéraires sont établis et maintenus en fonction de la sécurité, de l'efficacité, de la rentabilité et de la responsabilité économique. 5.1 Tous les itinéraires sont établis de manière à emprunter uniquement les voies publiques qui sont entretenues de manière adéquate toute l'année. Sur révision et approbation de la direction générale, les zones de manœuvre pourraient faire exception à cette règle lorsqu'elles sont situées sur une propriété privée. Le Consortium n'est pas responsable de l'entretien et du déneigement des infrastructures routières ou des zones de manœuvre. Le transport ne sera pas offert lorsque les circonstances ne permettent pas les adaptations nécessaires à la conduite sécuritaire des autobus. 5.2 Des prolongements d'itinéraires pourraient être envisagés si les critères suivants sont satisfaits : i) La distance du prolongement d'itinéraire est supérieure à 1,0 km par rapport à l'adresse de l'élève qui en fait la demande, et n'est pas excessive; ii) Le changement, la modification ou le prolongement n'a pas d'incidence défavorable sur l'itinéraire; iii) Les conditions routières sont satisfaisantes; iv) Il y a une zone de manœuvre satisfaisante, bien entretenue, et située à une distance raisonnable par rapport à l'arrêt d'autobus; v) Les conséquences financières sont jugées raisonnables.

Référence à la politique	Entrée en vigueur en février 2020
--------------------------	-----------------------------------



POLITIQUE DE TRANSPORT	NWOSSC - 001
-------------------------------	--------------

	Page 4 sur 9
	Entrée en vigueur : septembre 2020

	5.3 Lorsque le prolongement d'itinéraire demandé répond à tous les autres critères, et correspond à une distance totale supérieure à dix kilomètres (10 km) dans un sens entre l'arrêt d'autobus existant le plus proche et le lieu de la demande du changement d'itinéraire, le prolongement d'itinéraire sera envisagé après que quatre (4) élèves admissibles au moins aient demandé le service de transport scolaire. 5.4 Dans certaines situations, le moyen de transport le plus approprié pourrait être le transport sous contrat fourni par les parents. Le cas échéant, une aide financière pourrait être disponible selon les procédures du Consortium. 5.5 Des changements ou modifications d'itinéraire peuvent survenir à tout moment. Cependant, dans la mesure du possible, les parents seront informés de tout changement ou toute modification dans des délais raisonnables. 5.6 En cas de changement lié aux installations (par ex. ouverture/fermeture de l'école) ou en cas de situation d'urgence immédiate ou prolongée, le Consortium peut mettre en place tout changement ou toute modification nécessaire des itinéraires. 5.7 Les élèves pourraient devoir changer d'autobus. 5.8 Les itinéraires sont susceptibles d'être révisés, et les élèves doivent continuer à satisfaire tous les critères d'admissibilité afin de conserver le niveau de service.
6.0 Un point de débarquement / un point d'embarquement	6.1 Dans un souci de sécurité et d'efficacité, les élèves peuvent avoir un point d'embarquement et un point de débarquement seulement. Ces points peuvent être différents, à condition qu'il s'agisse d'un fait quotidien et qu'il y ait de la place dans l'autobus pour répondre aux besoins différents pour le transport du matin et de l'après-midi.

Référence à la politique	Entrée en vigueur en février 2020
--------------------------	-----------------------------------



POLITIQUE DE TRANSPORT	NWOSSC - 001
-------------------------------	--------------

	Page 5 sur 9
	Entrée en vigueur : septembre 2020

	6.2 Le transport est offert entre le domicile de l'élève ou du gardien de l'élève et l'école seulement. Les demandes d'embarquement et de débarquement des élèves dans d'autres lieux ne seront pas acceptées. 6.3 Les élèves de la 7^e à la 12^e année peuvent occasionnellement utiliser des arrêts alternatifs, à condition qu'il s'agisse du même autobus et que l'arrêt réponde aux critères d'admissibilité quant à la distance. 6.4 Le transport par autobus scolaire est considéré comme le moyen de transport principal vers et depuis l'école pour les élèves admissibles et inscrits à l'autobus. Ainsi, l'utilisation du service doit être régulière, comme prévu par les procédures opérationnelles.
7.0 Garde partagée	Le Consortium NWOSSC reconnaît qu'il pourrait être nécessaire de prendre des dispositions spéciales pour répondre aux besoins des élèves dont les parents ont la garde partagée. Les lignes directrices suivantes seront alors appliquées : 7.1 Les parents doivent donner une adresse primaire et une adresse secondaire, en tenant compte des conditions suivantes : i) Les deux adresses doivent correspondre au lieu de résidence du parent/tuteur ou du gardien désigné de l'élève; ii) Les deux adresses doivent être admissibles au transport scolaire, comme prévu par l'article 1.0 de la présente politique; iii) Lorsque l'une des adresses, primaire ou secondaire, est située à l'extérieur du secteur de fréquentation de l'école, le transport pourrait être offert vers un arrêt existant à l'intérieur du secteur de fréquentation de l'école, comme prévu par l'article 2.0 de la présente politique; iv) Il doit y avoir de la place dans l'autobus ou les autobus desservant l'adresse secondaire; v) Aucun prolongement d'itinéraire ne sera accordé.

Référence à la politique	Entrée en vigueur en février 2020
--------------------------	-----------------------------------



POLITIQUE DE TRANSPORT	NWOSSC - 001
-------------------------------	---------------------

	Page 6 sur 9
	Entrée en vigueur : septembre 2020

	7.2 Le cas échéant, l'ordonnance judiciaire déterminera laquelle de l'adresse primaire ou secondaire sera desservie par le service de transport de l'après-midi. Si cela n'est pas spécifié et que les parents/tuteurs ne peuvent pas se mettre d'accord, le parent avec qui l'enfant vit le plus souvent (selon l'ordonnance judiciaire) prendra la décision. En cas d'une garde partagée à 50/50 ou lorsqu'aucun accord de temps parental n'est en place, et que les parents ne peuvent pas se mettre d'accord sur l'une des deux adresses (primaire et/ou secondaire), le transport pourrait ne pas être offert. 7.3 Pour les élèves de la maternelle à la 6^e année : ▪ L'embarquement du matin peut être offert quotidiennement à l'une ou l'autre des adresses primaire ou secondaire. ▪ Le retour en fin de journée sera offert à l'une ou l'autre des adresses primaire ou secondaire, et le débarquement doit avoir lieu au même endroit chaque jour. 7.4 Pour les élèves de la 7^e à la 12^e année : ▪ Les élèves peuvent monter à bord et descendre de l'autobus à l'un ou l'autre des arrêts liés à l'adresse primaire ou secondaire, dans la mesure où il y a suffisamment de sièges disponibles pour assigner une place à l'élève dans les deux autobus. ▪ Les familles ne sont pas tenues d'informer le Consortium de l'emploi du temps quotidien quant aux points d'embarquement et de débarquement, et ni le Consortium ni le transporteur/conducteur d'autobus n'assume la responsabilité de la gestion ou de la surveillance de l'emploi du temps quotidien de l'élève. 7.5 Les parents/tuteurs ont la responsabilité de fournir aux services administratifs de l'école une copie correcte et à jour de l'accord de garde.
Référence à la politique	Entrée en vigueur en février 2020

POLITIQUE DE TRANSPORT	NWOSSC - 001
-------------------------------	--------------

	Page 7 sur 9
	Entrée en vigueur : septembre 2020

	7.6 Le Consortium a le droit de retirer le service s'il juge, à sa seule discrétion, que la sécurité de l'élève est compromise. 7.7 Pour les élèves avec des besoins particuliers, ou dans le cas exceptionnel où un parent visible doit accompagner et rejoindre l'élève à l'arrêt d'autobus, et/ou si l'élève voyage avec un aide-enseignant, la politique pour les élèves de la maternelle à la 6^e année sera appliquée en raison du plan de transport spécial en place.
8.0 Élèves ayant des besoins particuliers	8.1 Le transport pourrait être offert aux élèves ayant des besoins particuliers, sur approbation de la direction générale après consultation des membres du personnel concernés auprès du conseil scolaire/de l'école, au sujet des besoins de l'élève. 8.2 Dans certaines situations, après avoir étudié toutes les alternatives, le moyen de transport le plus approprié pour les élèves ayant des besoins particuliers pourrait être le transport sous contrat fourni par les parents. Le cas échéant, une aide financière pourrait être disponible selon les procédures du Consortium.
9.0 Indisposition physique temporaire	9.1 Le Consortium pourrait offrir le transport à des élèves qui ne peuvent pas utiliser leur moyen de transport habituel en raison d'une indisposition physique temporaire prolongée. Le transport sera offert sur décision de la direction générale en consultation avec la direction d'école pour les blessures/troubles médicaux, lorsque le manque d'accès au transport scolaire constitue une difficulté pour le parent/tuteur, aux frais du conseil scolaire concerné.
10.0 Dispositions générales	10.1 Les règles et règlements de transport du Consortium sont disponibles sur le site web du Consortium à l'adresse www.nwobus.ca ainsi que par un lien depuis le KCDSB, TNCDNB, KPDSB et CSDCAB.
Référence à la politique	Entrée en vigueur en février 2020



POLITIQUE DE TRANSPORT	NWOSSC - 001
-------------------------------	--------------

	Page 8 sur 9
	Entrée en vigueur : septembre 2020

	10.2 Toute demande, préoccupation ou plainte concernant le transport scolaire et les conducteurs d'autobus scolaire doivent être adressées à la direction générale qui prendra les mesures qui s'imposent. 10.3 Dans un souci de sécurité et de réduction des problèmes de discipline et actes de vandalisme des élèves, des caméras de surveillance vidéo peuvent être utilisées dans les autobus scolaires. 10.4 Chaque élève est responsable de son comportement et en répond devant la direction de son école. Les élèves sont tenus de se comporter selon le code de conduite établi par l'école qu'ils fréquentent. Conformément au principe selon lequel le transport est un privilège et non un droit, toute violation du code de conduite d'une école pourrait conduire à la suspension ou à l'annulation des privilèges de transport. 10.5 Le Consortium offre uniquement le transport entre le domicile et l'école. Toute décision de financer le transport en dehors des trajets entre le domicile et l'école relève de la responsabilité du conseil d'administration. 10.6 Bien que le personnel du Consortium fournisse les coordonnées de fournisseurs de services d'autobus nolisés, le Consortium n'est pas responsable de l'organisation des autobus nolisés et/ou des sorties éducatives. 10.7 Les transporteurs scolaires ne peuvent pas obtenir de nouveaux itinéraires, ou recevoir un itinéraire existant à l'occasion d'un transfert là où, suite aux actions proposées, un transporteur existant ou proposé contrôlerait, directement ou indirectement, plus de 60 % des conditions de transport, sans l'accord préalable du conseil d'administration.
--	---

Référence à la politique	Entrée en vigueur en février 2020
--------------------------	-----------------------------------



POLITIQUE DE TRANSPORT	NWOSSC - 001
-------------------------------	--------------

	Page 9 sur 9
	Entrée en vigueur : septembre 2020

11.0 Plaintes	11.1 Les plaintes ou préoccupations relatives à l'application de la présente politique peuvent être adressées au Conseil d'administration du Consortium NWOSSC.
12.0 Procédures	12.1 Le conseil d'administration, avec la direction générale, est responsable du développement de procédures de transport basées sur la politique en matière de transport. La direction générale sera responsable de l'application de la politique de transport et des procédures qui en résultent.
13.0 Révision de la politique	13.1 La politique de transport du Consortium NWOSSC sera révisée annuellement. Conformément à l'alinéa 2.2.12 de l'accord du Consortium, le comité de politiques est composé d'un cadre supérieur en administration des affaires par conseil et d'un conseiller scolaire par conseil. Le comité de politiques peut développer des procédures afin de gérer ses activités.

Référence à la politique	Entrée en vigueur en février 2020
--------------------------	-----------------------------------